# Baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées. Signalisation

## Revue - Pouvoirs de police et sécurité

### Source - JO

Le décret n° 2022-105 du 31 janvier 2022 est relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées. D'une part, il fixe le matériel devant être utilisé pour réglementer la baignade et, d'autre part, il détermine les modalités de délimitation des zones de baignade. Il est complété par une signalétique qui figure dans une norme Afnor Spec X50-001.